



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2017-11

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

IDF-2017-11-20-003 - arrêté portant délégation de signature du recteur à M CLEMENT,  
DASEN du 78 (3 pages)

Page 3

## **Rectorat de Paris**

IDF-2017-11-13-006 - Arrêté 2017-115 portant délégation de signature en matière de  
contrôle de légalité des actes des EPLE (2 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-11-20-003

arrêté portant délégation de signature du recteur à M  
CLEMENT, DASEN du 78



## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.



## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à **Monsieur Fred JEAN-CHARLES**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Alain OUVRARD**, directeur académique adjoint, à **Madame Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique adjointe, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, de Monsieur Fred JEAN-CHARLES, de Monsieur Alain OUVRARD et de Madame Marie-Claire DUPRAT, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Madame Pauline PANNETIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## ARTICLE 5

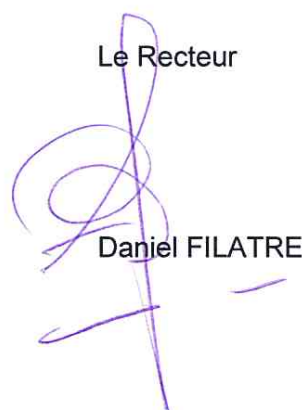
L'arrêté rectoral du 13 septembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

## ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **2 0 NOV. 2017**

Le Recteur



Daniel FILATRE

Rectorat de Paris

IDF-2017-11-13-006

Arrêté 2017-115 portant délégation de signature en matière  
de contrôle de légalité des actes des EPLE

**LE RECTEUR DE LA RÉGION  
ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE  
PARIS**

**Arrêté n°2017-115 du 13 Novembre 2017  
portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes  
des établissements publics locaux d'enseignement.**

Vu les articles L421-11 à L421-14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,

Vu les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :



1-Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

2- Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET délégation est accordée à Mme Claudine GANASCIA, chef de la cellule financière de la division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers
- les actes de fonctionnement et les actes financiers des EPLE dans DEM'ACT.

**Article 4** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 13 Novembre 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT